

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

18 octobre 2016
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Quinzième Assemblée

Santiago du Chili, 28 novembre-1^{er} décembre 2016

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes soumises en application de l'article 5

Demande de nouvelle prolongation du délai prescrit à l'article 5 de la Convention pour achever la destruction des mines antipersonnel

Résumé

Document présenté par le Pérou

1. En mars 2008, le Pérou a présenté une demande, modifiée en août de la même année, visant à prolonger de huit ans le délai fixé pour le déminage de son territoire. La demande a été acceptée et le délai reporté au 1^{er} mars 2017.
2. En 2009, le territoire péruvien comportait des zones minées du fait que, premièrement, il restait des zones contaminées autour d'infrastructures nationales, à savoir trois établissements pénitentiaires de haute sécurité et deux bases de police, et, deuxièmement, 35 zones dangereuses avaient été recensées comme suite au conflit armé non déclaré de 1995 entre le Pérou et l'Équateur, au cours duquel les deux parties avaient posé des mines antipersonnel le long de leur frontière terrestre commune.
3. En 2009, après que la demande de prolongation avait été présentée, on dénombrait encore quelques zones dangereuses autour des infrastructures nationales :



Tableau 1

Zones contaminées autour d'infrastructures nationales, en attente de déminage humanitaire par la Division de la lutte antimines de la Police nationale péruvienne, en 2009

Objectif	Emplacement		Superficie totale (en m ²)	Nombre de mines antipersonnel
	Province	Région		
Établissement pénitentiaire Miguel Castro Castro	Lima	Lima	3 862,00	3 179
Établissement pénitentiaire Yanamayo	Puno	Puno	4 542,00	2 990
Établissement pénitentiaire Huacariz	Cajamarca	Cajamarca	2 763,00	2 879
Base de police de Santa Lucia (lutte contre les stupéfiants)	Tocache	San Martín	Non déterminée	500
Base de police de Tulumayo (lutte antiterroriste)	Leoncio Prado	Nuanuco	Non déterminée	500

4. La Division de la lutte antimines de la Police nationale (DIVSECOM) a été chargée de mener ces opérations.

5. En 2008, lorsqu'il a présenté sa demande de prorogation, le Pérou comptait 35 zones considérées dangereuses du fait de la présence de mines antipersonnel. Ces zones étaient réparties sur trois secteurs nommés d'après les cours d'eau qui les traversent, à savoir Santiago, Achuime et Cenepa, dans les départements d'Amazonas et de Cajamarca.

6. La Direction générale du déminage humanitaire (DIGEDEHUME), au sein de l'armée, a été chargée d'exécuter les opérations de déminage humanitaire le long de la frontière avec l'Équateur, en coordination avec l'Autorité nationale de lutte contre les mines antipersonnel (CONTRAMINAS).

7. Entre janvier 2009 et décembre 2015, le Pérou a détruit 18 220 mines antipersonnel placées sur son territoire, réparties comme suit :

- 8 843 mines dans les zones situées autour des infrastructures nationales ;
- 9 377 mines dans les zones situées le long de la frontière septentrionale avec l'Équateur.

8. Le déminage humanitaire s'est révélé l'une des mesures les plus efficaces pour renforcer la confiance entre le Pérou et l'Équateur, l'échange d'informations sur les zones minées étant essentiel à la planification des opérations.

9. Entre novembre 2012 et décembre 2013, l'Équateur a donné au Pérou des renseignements concernant 128 nouvelles zones dangereuses se trouvant sur le territoire péruvien. En mars 2015, il lui a également communiqué des informations sur 10 zones dangereuses à Tiwinza. En 2017, les zones situées le long de la frontière avec l'Équateur qui devaient encore être déminées se caractérisaient comme suit :

- Nombre total de zones contaminées : 128 ;
- Superficie totale contaminée : 411 694 m² ;
- Nombre total de mines antipersonnel en place : 6 318.

10. On estime que 6 318 mines antipersonnel se trouvent toujours sur un périmètre de 411 694 mètres carrés le long de la frontière avec l'Équateur. Elles seraient disséminées sur 128 zones différentes, ce qui pose des difficultés sur le plan logistique compte tenu de la dispersion de ces zones sur le plan géographique.

11. Les zones contaminées restantes se situent dans la forêt amazonienne, qui abrite une végétation riche et dense et comporte des promontoires et des gorges accessibles uniquement par voie aérienne. La région est traversée par de longues rivières rapides et arrosée par de fortes précipitations.

12. Les zones dangereuses de la forêt péruvienne qui devront être déminées à partir de 2017 se situent dans les départements d'Amazonas, de Cajamarca et de Loreto. Dans la zone dite « Cordillera del Cóndor » (cordillère du Condor), l'altitude peut atteindre 2 700 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le climat varie, avec des températures oscillant entre 10 °C et 38 °C, une humidité constante et des précipitations presque toute l'année, qui se sont accentuées sous l'effet des changements climatiques, notamment du phénomène El Niño.

13. La nécessité d'utiliser des moyens de transport aériens complique les opérations de déminage humanitaire et en augmente considérablement le coût en termes de ressources humaines, logistiques et financières. Les démineurs doivent parcourir de longues distances sur des sentiers muletiers pour se rendre de leur campement jusqu'aux zones minées.

14. Pour procéder à une éventuelle évacuation sanitaire lors d'une opération de déminage dans la forêt, il faut que les conditions climatiques s'y prêtent pendant les deux heures et demie que dure le vol en hélicoptère pour se rendre de la zone d'activités à la ville la plus proche (Jaén). De bonnes conditions météorologiques sont donc indispensables à une évacuation sanitaire ainsi qu'au démarrage ou à la poursuite des opérations de déminage.

15. Le Pérou demande à la communauté internationale une nouvelle prolongation au 31 décembre 2024 (soit sept ans et dix mois) du délai prescrit pour achever le déminage de son territoire, prolongation qu'il juge nécessaire pour achever le déminage humanitaire des zones situées le long de sa frontière septentrionale. Il estime que le coût total des opérations requises s'élèvera à 38 629 306,36 dollars des États-Unis. Le Plan national de déminage humanitaire pour la période 2017-2024 est joint en annexe.

16. **Études qui seront effectuées pour déterminer l'emplacement actuel, la superficie et les autres caractéristiques des zones minées :** pour déterminer l'emplacement actuel et l'étendue des zones dangereuses situées le long de la frontière, les études techniques et non techniques nécessaires seront réalisées avec l'appui du personnel de l'École de déminage humanitaire compétent et qualifié pour ce type de travail, sur la base des registres des zones minées dont dispose le pays.

17. **Superficie qui sera nettoyée durant le délai supplémentaire (mensuellement ou annuellement) :** il est prévu de déminer des zones sur une superficie totale de 411 694 mètres carrés au cours de la période du 2 mars 2017 au 31 décembre 2024. Le calendrier de déminage humanitaire pour la période 2017-2024 est joint au présent document (annexe 2).

18. **Méthodes qui seront employées pour déminer les zones concernées :** pour nettoyer les zones polluées par des mines antipersonnel, l'État péruvien, par l'intermédiaire de l'armée et de la police, emploiera la méthode de déminage manuel connue sous le nom de « un homme par couloir », conformément à la procédure définie dans le Manuel des procédures de déminage humanitaire. Il appliquera également les méthodes de déminage à l'aide d'animaux et de déminage mécanique dans les zones où la configuration géographique le permet.

19. Les opérations de déminage humanitaire sont planifiées comme suit :

Tableau 2

<i>Année</i>	<i>Secteur</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Superficie (en m²)</i>	<i>Nombre de mines</i>
2017	Tiwinza	14	37 450,00	833
2018	Tiwinza	16	95 230,00	720
2019	Cenepa	20	9 458,00	746
2020	Cenepa	16	12 301,00	653
2021	Achuime	18	180 965,00	392
2022	Santiago	16	28 225,00	838
2023	Santiago	15	31 360,00	776
2024	Santiago	13	16 705,00	1 360
Total		128	411 694,00	6 318

20. Les facteurs de risque susceptibles de compromettre la mise en œuvre du plan de déminage au cours de la période considérée sont les suivants :

- a) Instabilité des conditions météorologiques et climatiques (phénomène El Niño) ;
- b) Détermination de l'existence d'un nombre de zones dangereuses plus élevé que prévu ;
- c) Failles dans les mesures de sécurité au cours du déminage humanitaire.

21. **Mise en place de nouvelles institutions et infrastructures et modification de celles qui sont en place en vue de l'application effective du plan de déminage** : afin de réaliser et dépasser les objectifs qu'il s'est fixés au cours de la période de prolongation, le Pérou prendra les mesures suivantes :

- a) Acquisition de matériel de déminage supplémentaire permettant d'exécuter plus rapidement les tâches nécessaires ;
- b) Allocation de ressources logistiques et financières plus importantes.